



ARRÊTÉ

N°2023 / T 25

Objet :
ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 02 février 2023 par laquelle Monsieur Robert Guieu pour Lanchâtre Omnisports, demande l'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation ou parking sur le territoire communal le vendredi 07 avril et samedi 08 avril 2023 à Vif.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution du « Rallye du Balcon Est » et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Libération le vendredi 07 avril 2023 de 14h00 à 22h00 afin de faire toutes les vérifications techniques.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Jean Couturier du vendredi 07 avril à 17h00 au samedi 08 avril 2023 à 23h30, pour le stationnement des véhicules de course.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du 19 Mars 1962 du vendredi 07 avril à 17h00 au samedi 08 avril 2023 à 23h30, pour le stationnement des véhicules de course.

ARTICLE 4 : La signalisation des interdictions seront mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées du « rallye du balcon est » et des agents de la police municipale ainsi que des agents des services techniques de la Mairie de Vif.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 02 02 2023
Le Maire,


Guy GENET